

L'an **DEUX MIL TREIZE, le dix-huit octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2013

PRÉSENTS : S.BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, M. ROBVEILLE.

EXCUSÉS : J. ANCEY, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. VIRARD,

ABSENTS : J.P. ROUSSET

POUVOIRS : J. ANCEY à S. BRUN
B. KOCH à S.BAFFERT
J-C. RECEVEUR à F. DESCURE
M. VIRARD à Y. GUERPILLON

Secrétaire de séance : S. BAFFERT

1- CONTRAT DE DENEIGEMENT AVEC L'ENTREPRISE BOURSIER

Le maire explique que la lame de déneigement communale utilisée jusque-là par Mr Pascal BOURSIER, se trouve hors service en raison de son état d'usure. Mr Boursier propose donc d'effectuer le déneigement avec une étrave dont il va faire l'acquisition.

Mr Boursier propose un tarif dégressif selon la durée sur laquelle s'engage la commune avec lui pour cette prestation. Toutefois, un contrat ayant été signé en décembre 2012 pour une durée de trois ans après avoir lancé une consultation, la commune ne peut s'engager sur une durée plus longue que celle restant à courir au contrat. En effet, ceci modifierai de manière importante le cahier des charges transmis lors de la consultation initiale.

En conséquence, il convient de faire un avenant à son contrat de déneigement signé en décembre 2012 pour les deux années restant à courir, prenant en compte ces nouvelles conditions et le tarif modifié, passant de 85.00 € HT à 136.00 € HT de l'heure.

Il est demandé par le conseil d'étudier la possibilité de revendre l'étrave usagée de la commune en adressant une offre de vente aux entreprises ou agriculteurs susceptibles d'utiliser ce matériel.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- Acceptent les termes de l'avenant n° 1 au contrat de déneigement avec l'entreprise Boursier
- Autorisent le Maire à signer cet avenant.

2- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

a- budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires sur le budget de l'eau et de l'assainissement, afin de régler d'une part une majoration pour retard de paiement à l'agence de l'eau, et d'autre part de passer les écritures d'intérêts courus non échus, plus importants que prévus suite à l'emprunt réalisé en début d'année pour les travaux d'assainissement aux Essarts.

En conséquence, il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6226 / 011	1 209.00			
D 6811/042	1 076.00			
D 66112 /66		1 135.00		
D 668 / 66		150.00		
D 6711 / 67		1 000.00		
Total Fonctionnement	2 285.00	2 285.00		
Investissement				
D 21532-A19	1 076.00			
R 28031/040			1 076.00	
Total Investissement	1 076.00		1 076.00	

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, acceptent à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

b- budget principal

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires sur le budget principal, afin de faire face en section d'investissement à une plus-value sur les travaux de réseau d'eaux pluviales réalisés à St Hugues, et en section de fonctionnement, à d'importants travaux de maintenance sur les véhicules Mercedes et l'AEBI, et au Fonds de Péréquation des recettes fiscales Communales et Intercommunales. Il convient également d'augmenter les recettes concernant le remboursement sur rémunération du personnel plus importantes que prévues.

En conséquence, il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61551 / 011		9 550.00		
D 73925 / 014		5 450.00		
R 6419 /013				15 000.00
Total Fonctionnement		15 000.00		15 000.00
Investissement				
D 2128-053	800.00			
D 2153-088		800.00		
Total Investissement	800.00	800.00		

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, acceptent à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15